AVENANT n° 6 AU REGLEMENT CADRE DES CONCOURS 2015 NEXTREGIE

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

La « Société Organisatrice » :

NEXTREGIE, Société par Actions Simplifiée au capital de 7 866 477 euros, immatriculée au R.C.S de Paris sous le numéro B 490 746 112, dont le siège social est situé au 12 rue d'Oradour sur Glane 75015 Paris,

agissant pour son compte

organise du mardi 17 mai 2016 au dimanche 22 mai 2016 le concours « #24h démentes », gratuit sans obligation d'achat (ci-après dénommés le « Concours »), annoncé et présenté, en tout ou partie sur les « Sites de la Société Organisatrice » et/ou les « Sites Tiers » suivants :

- sur le site ombrelle <u>bfmtv.com</u> de la société, à partir duquel sont accessibles les sites <u>rmc.bfmtv.com</u>, <u>bfmbusiness.bfmtv.com</u>, <u>rmcsport.bfmtv.com</u>, <u>hightech.bfmtv.com</u>, mediaplayer.bfmtv.com,
- sur les pages Facebook, comptes Twitter et/ou toute page ou compte d'un autre réseau social des Sites de la Société Organisatrice,

selon les modalités particulières précisées dans le présent avenant.

Le présent avenant vient détailler les modalités des Concours définies dans le Règlement Cadre des Concours NEXTREGIE 2016, déposé le 7 janvier 2016 à l'étude de la SCP SIMONIN LE MAREC GUERRIER, Huissiers de Justice associés, 54 rue Taitbout, 75009 PARIS.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

1. Conditions de participation

Pour participer au Concours, l'internaute aura la possibilité de tenter sa chance :

- par Internet via le(s) site(s) cité(s) en entête des présentes ;
- Sur le compte twitter de la société organisatrice. ;
- Via son compte twitter, avec l'utilisation du #24h démentes.

Les frais de participation relatif à ce mode de participation et leur éventuel remboursement s'appliquent selon les modalités définies par le Règlement Cadre.

2. Principe et modalités particulières du Concours :

Le participant devra répondre via Twitter à la question suivante : Qu'est-ce que pour vous « 24h démentes » aux 24h du Mans ?

Le participant est libre de répondre à cette question de la façon qu'il souhaite : en vidéo, photo, texte, image, son...

Les participants communiqueront des contenus vidéos, photos, écrits, musiques ou autres contenus protégés par des droits de propriété intellectuelle (ci-après dénommés « Contributions ») à la Société Organisatrice, dans les modalités décrites à l'article 4.2 du Règlement Cadre.

Les participants pourront être amenés à apparaître sur des vidéos, photos, écrits (ci-après dénommées « Contenus ») réalisés par la Société Organisatrice dans les modalités décrites à l'article 4.2 du Règlement Cadre. Cette participation donnera lieu à cet effet à une autorisation d'exploitation des droits de la personnalité des participants.

3. Mode de désignation et information du ou des gagnants :

A la fin de la session du Concours, les gagnants pourront être désignés selon le mode sélectionné ci-après :

- Gagnant désigné par un jury

La période de sélection est la suivante : Du 17 mai 2016 au 22 mai 2016

La composition du jury sera la suivante : Un journaliste RMC SPORT, un chef de projet NEXT REGIE, un membre additionnel à définir

La période de délibération sera la suivante : du 23 mai 2016 au 26 mai 2016 Les critères pris en compte par le jury seront définis dans comme suit :

- Réponse concrète et pertinente à la question posée dans le cadre du concours
- Utilisation du #24h démentes
- Nombre de re-tweet et nombre de likes de la réponse
- Disponibilité du gagnant aux dates de la dotation

4. **Dotations**

Les gagnants, au nombre de quatre (4), désignés se verront attribuer les prix suivants, d'une valeur estimative par personne de 1000€ TTC :

- **Expérience VIP aux 24h du Mans** (se déroulant le week end du 18 & 19 juin 2106) qui inclue :
 - Visite du box ASTON MARTIN
 - Vol en hélicoptère au-dessus du circuit
 - Visite du paddock DUNLOP MOTORSPORT
 - Accréditation pour les 24h du Mans
 - Prise en charge du transport depuis Paris (vers le circuit) A/R, de l'hébergement pour la nuit du 18 juin 2016, et de la restauration dans la loge DUNLOP.
 - Réalisation d'un défi validé par DUNLOP

Les prix seront mis à disposition par DUNLOP, auprès des gagnants uniquement suivant les informations fournies sur une base déclarative dans le formulaire de participation au Concours.